



Assemblée
parlementaire
de la Francophonie

L'Avis

de l'Assemblée
parlementaire
de la Francophonie

Faciliter la mobilité citoyenne pour promouvoir
la création, l'innovation et l'entrepreneuriat
dans la Francophonie

Sommaire

3 PRÉAMBULE

4 INTRODUCTION

6 CONSIDÉRER LA MOBILITÉ CITOYENNE COMME UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE FRANCOPHONE

8 Lever les appréhensions entourant la mobilité dans le monde francophone, dans un contexte d'extension des espaces de libre circulation

18 Faire en sorte que la Francophonie se saisisse davantage de l'enjeu de la mobilité citoyenne

26 Développer la mobilité en priorité pour les plus jeunes

34 LEVER LES NOMBREUX OBSTACLES À LA CIRCULATION DANS LA FRANCOPHONIE, AFIN D'EN FAIRE UN ESPACE DE CRÉATION, D'INNOVATION ET D'ENTREPRENEURIAT PLUS ATTRACTIF

36 Améliorer le cadre global de la mobilité entre les États et les communautés francophones

44 Faire advenir l'Erasmus francophone : une étape cruciale pour stimuler l'innovation dans la Francophonie et son attractivité

54 Mettre en place des aides spécifiques pour la mobilité des acteurs économiques, culturels et sportifs dans l'espace francophone

66 CONCLUSION

67 ANNEXES

68 Liste des personnes entendues

72 Déclaration de l'APF adoptée lors de sa 48^e Session à Tbilissi (Géorgie)

Préambule

Depuis sa première participation à un Sommet de la Francophonie en 1997, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) rend un Avis à destination des États et des gouvernements de la Francophonie, en lien avec le thème retenu pour le Sommet. Cette pratique s'est établie en conformité avec son rôle d'« *Assemblée consultative de la Francophonie* » consacré par la Charte de la Francophonie, d'une part, et d'autre part, avec ses missions statutaires : l'APF est en effet chargée d'émettre

« des Avis à la demande des instances de la Francophonie » et « des recommandations de sa propre initiative » et d'intervenir « devant les chefs d'État et de gouvernement lors des Sommets de la Francophonie ».

Présenté par le Président de l'APF aux chefs d'État et de gouvernement, cet Avis a pour objet de recueillir les observations, préoccupations et recommandations des élus de l'APF, afin d'enrichir les réflexions autour du thème du Sommet.

Introduction

Lors de sa Session plénière à Tbilissi en juillet 2023, l'APF a adopté une Déclaration inédite sur « *la mobilité citoyenne dans l'espace francophone* »¹. Ce texte relève les nombreux obstacles qui entravent la circulation des personnes entre les pays de la Francophonie et comprend plusieurs recommandations visant à faire de la Francophonie un espace de mobilité plus intégré. En conclusion, les parlementaires de l'APF y expriment solennellement leur intention de mener un plaidoyer sur ce sujet. Le Réseau des jeunes parlementaires de l'APF a alors été chargé de conduire ce plaidoyer, en concertation avec les autres instances de l'institution, et de le faire aboutir au prochain Sommet de la Francophonie.

Le 5 novembre 2023, lors de la 44^e Session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), la secrétaire d'État française

chargée du développement, de la Francophonie et des partenariats internationaux a annoncé que le XIX^e Sommet serait consacré au thème « Créer, innover et entreprendre en français ».

Sans rompre avec la pratique visant à aligner le thème de l'Avis avec celui du Sommet, les autorités de l'APF ont souhaité cette fois-ci en explorer une dimension plus particulière, plutôt que de le traiter dans son ensemble. C'est ainsi qu'elles ont décidé d'articuler la préparation de cet Avis avec son plaidoyer sur la mobilité citoyenne, afin de lui donner davantage de visibilité et d'optimiser la portée des recommandations qui en découlent.

L'intitulé de cet Avis constitue ainsi le trait d'union entre le plaidoyer de l'APF et le thème du Sommet : « Faciliter la mobilité citoyenne pour promouvoir la création, l'innovation et l'entrepreneuriat dans la Francophonie ».

1 [Déclaration sur la mobilité – 48^e Session APF \(Tbilissi juillet 2023\)](https://www.apf-francophonie.org/fr/actualites/declaration-sur-la-mobilite-citoyenne) ([apf-francophonie.org](https://www.apf-francophonie.org))

Il constitue l'aboutissement du travail engagé par le Réseau des jeunes parlementaires de l'APF, et plus particulièrement, ses rapporteurs, Mme Madwana Nika CADET, députée du Québec, et M. Pierre-Yves LUX, député au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'au 9 juin 2024. Ces deux élus ont entrepris depuis l'automne 2023 de recueillir et d'analyser les témoignages de plusieurs organismes et personnalités ayant une expertise sur le sujet de la mobilité internationale. Un questionnaire a également permis de collecter les impressions des sections de l'APF. Enfin, les commissions et les réseaux de l'APF ont débattu de ce projet d'Avis lors de leurs réunions intersessionnelles, au printemps 2024.

Cet Avis s'inscrit ainsi dans le droit fil de la volonté des parlementaires francophones, tel qu'exprimée dans la Déclaration de Tbilissi précitée. Convaincus de la richesse que représente la diversité des cultures et des peuples composant l'espace

francophone, les élus de l'APF veulent à travers cet Avis rappeler avec force que la circulation des personnes « constitue un vecteur essentiel de développement, de coopération, de compréhension mutuelle, d'innovation et de création de potentialités socio-économiques ». De plus, l'ensemble des recommandations de cet Avis sont alignées sur la mission même de l'APF, qui est de « contribuer au développement et à la connaissance réciproque des cultures et des civilisations des peuples qui font un usage habituel de la langue française », ainsi qu'en dispose l'article 2 de ses Statuts. Le présent Avis retrace ainsi plusieurs observations et recommandations, tendant, d'une part, à valoriser la mobilité citoyenne et ses avantages dans le monde francophone et, d'autre part, à lever les obstacles qui persistent et à offrir des solutions concrètes pour faciliter la circulation des personnes dans l'espace francophone.

01.

**Considérer la
mobilité citoyenne
comme un levier pour
le développement de
l'espace francophone**



A.

**Lever les appréhensions
entourant la mobilité
dans le monde
francophone, dans un
contexte d'extension
des espaces de libre
circulation**



1.

Penser la mobilité citoyenne en des termes spécifiques

Avant que l'APF ne la mette en évidence dans sa Déclaration de Tbilissi de 2023, la notion de « mobilité citoyenne » était encore très peu usitée. Les auditions menées par les rapporteurs ont dès lors permis de préciser ce qu'elle recouvre, car il s'agit d'un concept clef pour orienter les réflexions des décideurs publics. En effet, le concept de migrations ou celui plus générique de

circulation des personnes semblent encore occuper davantage les discussions et les débats publics que la notion de mobilité citoyenne.

Si l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) définit la migration internationale comme un « *mouvement de personnes qui quittent leur lieu de résidence habituelle pour se rendre dans un pays dont elles n'ont pas la nationalité, franchissant par conséquent une frontière internationale* »², la mobilité citoyenne, quant à elle, peut être définie selon trois grandes caractéristiques.

2 <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>

Premièrement, il s'agit d'un mouvement volontaire d'un individu quittant son territoire d'origine, alors que les flux migratoires sont souvent subis.

Deuxièmement, ce mouvement est généralement temporaire, contrairement à l'émigration, qui vise à une installation durable, voire permanente, dans un pays d'arrivée.

Enfin, cette mobilité est qualifiée de « citoyenne », car il s'agit d'un acte citoyen qui va au-delà d'une démarche individuelle. La personne quitte sa communauté d'origine afin de s'imprégner de

nouveaux savoirs et pratiques et/ou afin de faire valoir ses propres expériences et son propre patrimoine socioculturel dans la communauté d'accueil.

Du fait de ces caractéristiques, dans les enceintes nationales et internationales, la mobilité citoyenne ne peut donc être abordée de la même manière que la question des migrations. Elle mérite même un traitement particulier, mais encore faut-il que ce concept soit employé plus fréquemment par les autorités publiques.

C'est pourquoi l'APF :

Recommande

aux acteurs de la Charte de la Francophonie ainsi qu'aux États et aux gouvernements francophones et aux parlements qui la composent de promouvoir l'utilisation du concept de mobilité citoyenne dans l'élaboration de leurs politiques publiques et de leurs orientations stratégiques pluriannuelles ;

Péconise

un traitement particulier des enjeux de la mobilité citoyenne dans les enceintes internationales et nationales, détaché de la problématique générale des migrations.



2.

Encourager le développement d'une « mobilité circulaire » et adopter un regard positif sur ce phénomène

Cependant, distinguer la mobilité citoyenne des migrations ne suffit pas à améliorer favorablement la perception de ce phénomène. En effet, la circulation des personnes d'un pays à l'autre reste encore connotée négativement, qu'elle soit appréhendée selon les deux points de vue. La mobilité entrante suscite souvent des appréhensions de la part des populations des pays d'accueil. La mobilité sortante est parfois perçue défavorablement dans les pays d'origine, notamment dans le cas de la fuite des cerveaux ; un sentiment de culpabilité peut alors habiter les personnes désireuses d'effectuer une mobilité.

À cela s'ajoute un déséquilibre des flux de mobilité, organisés

principalement du Sud vers le Nord et entre les pays de l'hémisphère Sud. Ce phénomène est lui aussi perçu négativement par une partie des populations de la Francophonie, et parfois même extrapolé.

L'ensemble de ces perceptions sont encore trop prégnantes, alors même que l'objectif de la mobilité est en soi louable. Le professeur Georges Tadonki souligne ainsi que cet objectif est relativement constant à travers les époques et à travers le monde. Il s'agit en effet d'une recherche du mieux-être : les personnes qui se déplacent le font pour acquérir de nouvelles compétences, développer leurs savoirs, aller à la rencontre d'autres cultures et améliorer leur propre vie ou celle des membres de leur communauté. Dès lors, la mobilité répond à une quête légitime de développement, de savoirs, de rencontres et d'altérité, susceptible de bénéficier tant au pays d'accueil qu'au pays de départ. Pour cette raison, les personnes entendues par les rapporteurs préconisent

d'accroître la mobilité circulaire, cette dernière étant caractérisée comme un meilleur équilibre, entre la mobilité entrante et la mobilité sortante, d'une part, et entre les flux Nord-Nord, Nord-Sud, Sud-Nord et Sud-Sud d'autre part.

Le développement de cette mobilité circulaire irait alors de pair avec celui d'une véritable culture de la mobilité, qu'il convient d'inculquer dès le plus jeune âge.

Le renforcement de cette perception positive de la mobilité contribuerait enfin à une meilleure reconnaissance du droit à la libre circulation, garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle dispose en son article 13 que *« toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État »* et *« a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays »*.

C'est pourquoi l'APF :

Suggère de promouvoir la culture de la mobilité, à travers des campagnes, des témoignages et des conférences qui la valorisent dans le monde francophone, et ce dès le plus jeune âge ;

Réaffirme son attachement au respect de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui protège la libre circulation des personnes.

3.

Valoriser l'expérience des espaces de libre circulation qui recourent la sphère francophone

Une fois le regard changé sur la mobilité internationale, il devient possible d'en étudier les voies d'amélioration. C'est ce qu'ont entrepris déjà plusieurs espaces intergouvernementaux, conscients de la valeur ajoutée qu'offrait la libre circulation de leurs ressortissants entre différents pays. L'espace Schengen, mis en place en Europe à la suite des accords signés en 1985, est sans doute le plus abouti, bien que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ait introduit la libre circulation entre ses membres quelques années plus tôt, à la suite du Protocole de 1979. D'autres organisations intergouvernementales ont emboîté le pas à ces initiatives, telles que la Conférence économique et monétaire des États d'Afrique centrale (CEMAC) ou encore la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Pour ces différentes zones, la libre circulation a assurément

contribué à renforcer le sentiment d'appartenance à un même espace, en particulier l'espace européen. Ces derniers, ainsi que leurs gouvernants eux-mêmes, peuvent même manifester davantage d'attachement au fait d'appartenir à un espace régional plus intégré comme la CEDEAO ou l'espace Schengen, et relativiser l'intérêt de faire partie d'une organisation internationale comme la Francophonie – laquelle n'offre aucune facilitation en matière de mobilité des personnes à l'heure actuelle.

Il s'agit certes d'espaces régionaux localisés sur un même continent, qui rassemblent des pays contigus, ce qui rend sans doute plus évidente et même nécessaire la décision de faciliter la circulation de leurs ressortissants.

Il n'en demeure pas moins que ces espaces regroupent déjà un grand nombre d'États francophones. Ce faisant, près de la moitié des États et des gouvernements de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) appartiennent à un tel ensemble et peuvent donc se prévaloir d'une longue expérience des bénéfices tirés de la libre circulation de leurs ressortissants.

C'est pourquoi l'APF :

Encourage

les États et les gouvernements francophones à rejoindre des espaces régionaux de libre circulation et à en faire la promotion ;

Recommande

à l'OIF de s'inspirer de ces espaces régionaux de libre circulation et de mettre en place des mesures facilitant la circulation dans l'espace francophone.

B.

Faire en sorte que la Francophonie se saisisse davantage de l'enjeu de la mobilité citoyenne

1.

Reconsidérer la place accordée à la mobilité dans les institutions de la Francophonie

Si le sujet de la mobilité internationale et des difficultés afférentes semble ancien, il ne fait l'objet que d'une attention somme toute récente de la part des acteurs francophones.

En effet, les institutions francophones mises en place dans les années 1960 et 1970,

qu'il s'agisse de l'APF, de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), de la Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) ou la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES), avaient d'abord pour vocation d'échanger sur des questions relatives à la langue française, son enseignement et sa promotion, et à la coopération culturelle. Le développement d'initiatives destinées à la jeunesse et de programmes d'échanges était encore très embryonnaire.



La politisation du champ d'intervention des acteurs francophones n'est intervenue que bien plus tard, à la fin des années 1990. C'est ainsi que leurs discussions et leurs décisions se sont élargies aux questions relatives aux droits des personnes, à l'État de droit et à la sécurité internationale. Dans ce contexte, la circulation des personnes dans l'espace francophone a progressivement suscité l'intérêt des gouvernements francophones au début des années 2000. Les Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface abordent ainsi ce sujet mais sous l'angle migratoire,

en appelant respectivement à « *veiller au respect de la dignité des personnes immigrées* » et à échanger davantage sur « *d'autres problématiques liées à la sécurité humaine - comme celle très importante des flux migratoires* ». Le Secrétaire général de la Francophonie Abdou Diouf avait également confié au sociologue Dominique Wolton la rédaction d'un rapport portant sur « *Francophonie et migrations internationales* », publié en 2008. Cette étude fut sans doute la première à recommander l'idée d'un « visa francophone », chère à Abdou Diouf.

Depuis lors, la question de la mobilité revient sporadiquement dans les enceintes francophones, sans être véritablement traitée avec vigueur comme l'indiquent Caroline Roussy, chercheuse et Danièle Toulemont, présidente de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (COING) de la Francophonie.

Certes, les dernières Déclarations des Sommets de la Francophonie y font référence, mais de façon allusive. En outre, ces mentions ne semblent ni être suivies d'effets perceptibles ni faire l'objet d'un portage politique décisif.

C'est pourquoi l'APF :

Incite les chefs d'État et de gouvernement et les acteurs de la Charte de la Francophonie à inscrire plus régulièrement à l'ordre du jour de leurs rencontres des séquences traitant de la mobilité des personnes dans l'espace francophone ;

Appelle à parachever la politisation des institutions francophones, afin qu'elles prennent des décisions plus engageantes pour leurs membres.

2.

Rapprocher les territoires de l'espace francophone

Au-delà de la dimension politique, l'enjeu de la mobilité reste confronté au problème de l'étalement géographique de la Francophonie, deuxième espace politique le plus vaste au monde après les Nations unies (ONU). En effet, en comptant les adhérents de l'OIF, la Francophonie regroupe 88 États et gouvernements répartis sur les cinq continents.

Le désir d'une mobilité accrue entre pays francophones ne peut donc naturellement pas être traité de la même manière qu'il a pu être pensé dans des régions moins étendues et historiquement plus intégrées, comme le continent européen. Au-delà des distances et de l'absence de contiguïté entre plusieurs pays francophones, les axes de transport sont parfois défaillants entre des territoires limitrophes ou géographiquement proches.

Les personnes entendues au cours des auditions ont ainsi souligné l'absence de lignes aériennes directes entre plusieurs capitales africaines francophones – sans mentionner par ailleurs l'insuffisance d'autres moyens de transport.

À cela s'ajoute le coût croissant des moyens de transport, en particulier du fait de l'inflation des prix de l'énergie. Dès lors, une partie de la population se trouve potentiellement exclue des infrastructures de transport existantes, faute de ressources suffisantes.

Ces carences et ces difficultés s'avèrent dissuasives pour les ressortissants de pays francophones aspirant à effectuer une mobilité. Plusieurs peuvent alors être tentés de choisir une destination hors de l'espace francophone, mais plus accessible. Se pose alors pour eux la question de l'intérêt pour leur pays d'origine d'appartenir à un espace politique dans lequel il est matériellement peu aisé de circuler.

C'est pourquoi l'APF :

Propose

aux États et aux gouvernements francophones de privilégier le développement des voies de transports entre leurs territoires, tout en veillant à encourager des modes de circulation durable, afin d'aboutir à une meilleure proximité et de faciliter la circulation de leurs populations ;

Encourage

les États et les gouvernements francophones à prendre davantage de mesures d'atténuation des effets de l'inflation sur le coût des moyens de transport, afin de garantir leur accessibilité pour toutes les catégories de population.

3.

Faire advenir une gouvernance plus cohésive dans la Francophonie, compte tenu de sa diversité et de ses mutations récentes

Comme énoncé par Slim Khalbous, Recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), la facilitation de la mobilité dans l'espace francophone se heurte à des obstacles plus grands que ceux qui ont été surmontés par des espaces de circulations comme l'Union européenne ou la CEDEAO. Ces derniers sont partis avec l'avantage d'une cohésion régionale plus forte, d'un territoire moins vaste et d'un nombre d'États certes élevé mais sans commune mesure par rapport à celui des adhérents de l'OIF.

Le défi de la gouvernance est d'autant plus grand que cet espace francophone s'est radicalement transformé. Aussi ancienne soit-elle, la question de la mobilité dans la Francophonie ne peut plus se poser dans les mêmes termes qu'il y a vingt ans.

Même en considérant seulement les cinq dernières années, l'espace francophone a connu

d'importantes mutations. La multiplication des coups d'État, en particulier sur le sol africain, a ainsi abouti à la suspension des instances de la Francophonie de plusieurs États, qui se sont par ailleurs retirés d'autres organisations internationales.

Les crises et conflits qui sévissent actuellement dans plusieurs autres pays de la Francophonie, qu'il s'agisse de l'Arménie, de la République démocratique du Congo, du Liban, de l'Ukraine ou encore d'Haïti, compromettent sérieusement les possibilités de faciliter l'entrée et le départ de ces territoires.

Malgré ces crises, l'espace de la Francophonie, qu'il s'agisse de celui de l'OIF ou de celui l'APF, s'est considérablement étendu ces dernières années, à partir de nouvelles adhésions. Cet élargissement de la sphère politique francophone représente à la fois une chance supplémentaire, et un nouveau défi : d'une part, il offre de nouvelles perspectives de coopération entre les peuples de l'espace francophone ; d'autre part, il concourt à accroître l'hétérogénéité des systèmes politiques qui le composent. L'amélioration de la mobilité dans la Francophonie dépend ainsi largement du renforcement de la cohésion de l'espace francophone.

C'est pourquoi

L'APF :

S'engage

à faire de la Francophonie un espace plus intégré et cohésif en renforçant le dialogue entre les populations et les gouvernements, à travers le rôle éminent des parlementaires en la matière ;

Encourage

les États et les gouvernements de l'espace francophone à poursuivre les démarches de concertations bilatérales et multilatérales, notamment dans le but de garantir une circulation facilitée entre chaque pays.

C.

Développer la mobilité en priorité pour les plus jeunes

1.

Systématiser les pratiques de mobilité étudiante dans les pays de la Francophonie

L'APF a déjà eu l'occasion d'examiner tout particulièrement l'enjeu de la mobilité étudiante dans la Francophonie, par les travaux de sa Commission de l'éducation, de la culture et de la communication. Cette dernière fut l'instigatrice d'un rapport sur le sujet, puis d'une résolution adoptée lors de la 45^e Session de juillet 2019³, afin de tirer les conséquences du nombre croissant d'étudiants et de

programmes d'échanges pour la Francophonie.

Ces deux documents avaient déjà bien répertorié les nombreux avantages de la mobilité étudiante, considérant qu'elle contribue entre autres à favoriser l'usage du français, à promouvoir le dialogue interculturel, à favoriser la compréhension des enjeux internationaux par les étudiants et leur employabilité.

Depuis lors, les travaux menés par les rapporteurs ont permis de compléter ces analyses, à partir des auditions réalisées avec des établissements universitaires et des représentants des organisations de la société civile et des acteurs de la mobilité.

3 https://apf-francophonie.org/sites/default/files/2023-01/11.4_cecac_resolution_mobilite_etudiante_dans_la_francophonie-2.pdf



Il ressort néanmoins de ces auditions que les potentialités offertes par la mobilité étudiante restent encore mal exploitées dans de nombreuses nations de la Francophonie. C'est notamment le cas du Québec, où l'actuelle pénurie de main-d'œuvre a même fait décroître l'intérêt de la mobilité sortante pour ses étudiants, en ce qu'elle ne leur offre pas nécessairement une valeur ajoutée d'employabilité particulière.

La rigidité du système universitaire dans certains pays peut aussi freiner les possibilités de mobilité étudiante. Ainsi en est-il au Québec, où les périodes de mobilités ne sont pas nécessairement incluses

dans la durée de certains cursus, notamment dans les collèges d'enseignement général et professionnel (Cégeps). En France également, certains domaines d'études comme la médecine sont encore peu concernés par les perspectives de mobilité, notamment du fait d'une forte disparité entre cursus d'un pays à l'autre.

Enfin, d'une façon générale, la mobilité étudiante, entrante ou sortante, semble bien mieux valorisée dans les pays anglophones, où les flux sont nettement plus importants, ce qui a même pour effet d'attirer de nombreux étudiants francophones vers des universités anglo-saxonnes.

C'est pourquoi

L'APF :

Prie

les États et les gouvernements de l'espace francophone de mieux intégrer la mobilité étudiante dans les cursus postsecondaires, et de la valoriser notamment par le biais de campagnes promotionnelles, de forums ou de la constitution de réseaux d'anciens participants à ces programmes de mobilité dans leur système universitaire ;

Exhorte

les États et les gouvernements de l'espace francophone à favoriser la reconnaissance des diplômes des établissements d'enseignement supérieur francophones et à ratifier la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur adoptée par l'UNESCO⁴ en 2019 ;

Soutient

l'engagement des organisations de la société civile dans la promotion des programmes existants de mobilité et dans l'accompagnement qu'elles réalisent auprès des jeunes francophones pour surmonter les difficultés administratives auxquelles ils font face.

⁴ Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

2.

Élargir les possibilités d'expériences professionnalisantes pour les jeunes en Francophonie

De même que pour la mobilité étudiante, de grandes marges de progression se situent du côté de la mobilité professionnelle des jeunes francophones. Il faut d'emblée relever l'action de certains organismes nationaux comme le Bureau international de la jeunesse de Wallonie-Bruxelles, Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) ou France Volontaires. De telles structures proposent en effet des aides à la réalisation de stages à l'étranger, de programmes de mobilité à dimension professionnelle et des expériences de type volontariat, services civiques ou autres

initiatives solidaires, en particulier dans un autre pays francophone.

L'OIF elle-même avait mis en place en 2007 le programme Volontariat international de la Francophonie (VIF), offrant aux jeunes francophones des possibilités d'expériences professionnelles dans une institution de la Francophonie. Ce programme n'a cependant jamais véritablement repris au sortir de la pandémie de covid-19.

Au-delà du volontariat, d'autres projets de mobilité professionnelle spécifiquement francophones pourraient être mis en place en faveur de la jeunesse. L'idée de s'inspirer du programme franco-américain *Young leaders* a ainsi été avancée, afin d'offrir de courts programmes d'échanges à une cohorte de jeunes francophones exerçant des responsabilités dans les domaines économique, politique, scientifique, médiatique ou culturel.

C'est pourquoi

l'APF :

Demande à l'OIF de renouveler et de consolider son programme de Volontariat international de la Francophonie (VIF), en lien avec les États et les gouvernements adhérents ;

Appelle les États et les gouvernements francophones à généraliser la création d'agences référentes en matière d'orientation et d'accompagnement des jeunes pour l'acquisition d'expériences professionnalisantes dans des pays francophones ;

Invite les institutions de la Francophonie à réfléchir à la mise en place de programmes d'échanges originaux à destination d'un public cible ;

Suggère à l'OIF d'établir une liste par pays répertoriant les organisations actives dans le volontariat et la mobilité internationale.

3.

Rendre la mobilité radicalement inclusive

Soucieuse de lutter contre les inégalités sociales, l'APF tient également à veiller à ce que les programmes de mobilité actuels et futurs puissent bénéficier à l'ensemble des jeunes francophones, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou ethnique.

Les travaux des rapporteurs ont notamment mis au jour des difficultés plus grandes pour les jeunes femmes francophones, qui sont plus souvent écartées des possibilités d'effectuer une mobilité à l'étranger. Ces obstacles sont inhérents aux inégalités structurelles qui perdurent dans de nombreux pays de la Francophonie, comme l'accès des femmes et les filles à l'éducation, puis à l'enseignement supérieur, ou encore leur trop faible autonomisation socio-économique par rapport aux hommes.

À ces inégalités entre les sexes s'ajoutent des barrières économiques qui privent les jeunes les plus en difficulté d'envisager un séjour, même bref à l'étranger. Au-delà de la question des coûts du transport évoquée *supra*, le coût du séjour peut s'avérer prohibitif pour de nombreux jeunes, *a fortiori* dans la perspective d'une mobilité Sud-Nord. L'octroi de bourses devient alors indispensable, mais doit être par priorité réservé aux jeunes en situation de précarité.

Enfin, le parcours préalable à la réalisation d'un programme de mobilité est encore trop jalonné d'obstacles administratifs, que seule une certaine élite bien formée et avertie peut mener jusqu'au bout.

Les processus de demandes de visa, en particulier, s'avèrent encore trop complexes et longs. De plus, l'absence de numérisation complète des procédures rend difficile, voire impossible, la réalisation de certaines étapes dans les services consulaires, dont sont éloignés un grand nombre de jeunes, en particulier ceux des milieux ruraux.

C'est pourquoi l'APF :

Conseille

aux États et aux gouvernements francophones ainsi qu'aux autorités gestionnaires de proposer des soutiens spécifiques à destination des jeunes femmes désireuses de participer à un programme de mobilité ;

Incite

les États et les gouvernements francophones ainsi que les autorités gestionnaires de programmes de mobilité à veiller au respect de la zone paritaire dans les offres de bourses et d'aides à la mobilité ;

Invite

les élus des parlements qui la composent à veiller à une répartition équitable des offres d'aides à la mobilité dans les pays francophones, afin qu'elles bénéficient prioritairement aux groupes les plus défavorisés.



02.

Lever les nombreux obstacles à la circulation dans la Francophonie, afin d'en faire un espace de création, d'innovation et d'entrepreneuriat plus attractif



A.

Améliorer le cadre global de la mobilité entre les États et les communautés francophones

1.

Encourager les États et les communautés francophones à faciliter la circulation des personnes dans leurs pays respectifs

Le régime d'entrée et de séjour dans un territoire donné est une matière éminemment régalienne. Toute entreprise de facilitation de circulation entre pays de la Francophonie dépend ainsi de la discrétion des États et

s'effectue par la voie de signature de conventions internationales, bilatérales ou multilatérales.

Comme évoqué *supra*, plusieurs États de l'espace francophone ont rejoint des espaces de libre circulation ou de circulation facilitée, donnant souvent lieu à des systèmes d'exemption temporaire ou permanente de visa et de titre de séjour.

D'autres États multiplient les accords bilatéraux en faveur de telles exemptions de visas, mais ne donnent pas nécessairement une priorité à des États partenaires de la Francophonie.



Le parcours de demande de visa peut également être alourdi pour les citoyens d'un État francophone accueillant peu de représentations diplomatiques et consulaires sur son territoire.

Plusieurs États ont considérablement assoupli ces procédures en proposant des systèmes de visa à l'arrivée, avec au préalable la réalisation de dépôt de demande de façon dématérialisée.

En l'absence d'une telle procédure, des conventions bilatérales permettent à certains États possédant peu

de représentations à l'étranger de déléguer au consulat d'un État partenaire la réception et le traitement des demandes de visas. C'est le cas, par exemple, du Monténégro et de la Serbie. Une telle solidarité mériterait d'être étendue entre les autres États francophones.

En outre, la compétence en matière de régime des visas est systématiquement centralisée au niveau étatique, ce qui peut compromettre les perspectives d'améliorer la circulation entre certaines communautés francophones minoritaires.

Ce constat est particulièrement visible au Québec, qui doit faire valoir l'importance d'une meilleure mobilité pour les citoyens francophones auprès du gouvernement fédéral canadien. Le gouvernement québécois a ainsi mis en place des mesures facilitant la mobilité de nouveaux arrivants francophones, comme le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), lequel favorise l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ).

Au-delà de cet exemple, les besoins de mobilité des communautés francophones – ou même francotropes⁵ –, du fait de leur situation minoritaire, peuvent

être négligés dans les priorités des États.

Des organismes comme le Centre de la Francophonie des Amériques (CFA) visent précisément à mieux prendre en compte ces besoins et offrir des programmes de mobilité spécifique entre les communautés et les minorités francophones des différents États des Amériques. Une telle pratique pourrait utilement être étendue dans les autres continents dans la mesure où de telles communautés sont répandues partout à travers le monde.

⁵ *Personne dont le français n'est pas la langue maternelle, mais qui est issue d'une culture ou d'une région ayant des affinités avec cette langue.*

C'est pourquoi

L'APF :

Invite

les États francophones à négocier des conventions tendant à assouplir par priorité le régime d'entrée et de séjour des ressortissants d'un autre État de l'espace francophone ;

Exhorte

les États francophones à simplifier les démarches administratives nécessaires à l'octroi de visa ;

Recommande

aux États francophones d'envisager des rapprochements entre leurs services consulaires et leurs représentations à l'étranger, dans les territoires où ils sont rares, afin de mutualiser le traitement des demandes de visa ;

Encourage

les entités infraétatiques francophones à mettre en place des mesures facilitant l'obtention de titres de séjour, accordés par les autorités fédérales ;

Encourage

la création d'organismes offrant des programmes de mobilité pour les communautés et les minorités francophones et francotropes, comme le Centre de la Francophonie (CFA) des Amériques.

2.

Rapprocher les régimes de circulation multilatéraux d'un pays à l'autre

Certains États accordent une exemption généralisée de visa pour les ressortissants de gouvernements reconnus à l'OIF. C'est notamment le cas du Rwanda, qui offre une telle exemption pour les courts séjours.

Un accord entre tous ou une partie des États de la Francophonie serait une voie

privilegiée pour harmoniser le cadre de circulation d'un pays à l'autre.

Toutefois, contrairement à d'autres organisations internationales, l'OIF n'a jamais initié l'élaboration de traité susceptible d'être ratifié par les gouvernements membres. Cela étant, elle peut donner l'impulsion politique pour que les États membres procèdent aux évolutions conventionnelles en vue de faciliter la circulation d'un État à l'autre.

C'est pourquoi l'APF :

Demande

aux chefs d'État et de gouvernement de créer une Conférence des ministres francophones chargés de la politique intérieure et de l'immigration, sur le modèle de la CONFEMEN et de la CONFES, chargée de débattre des voies et moyens pour faciliter le régime de circulation entre leurs territoires ;

Incite

les États et les gouvernements de la Francophonie à mettre en place des systèmes d'exemption de visa ou à assouplir la procédure de demande de visa pour les ressortissants des autres adhérents à l'OIF.

3.

Envisager la mise en place d'un passeport francophone

L'idée d'un passeport francophone a été avancée dans le rapport de Dominique Wolton de 2008, puis reprise dans le rapport de Jacques Attali en 2014⁶. Ce dernier préconisait même la mise en place d'une Union francophone, calquée sur le modèle de l'Union européenne, et, ce faisant, l'ajout de la mention « Union francophone » sur le passeport des ressortissants des pays concernés.

Ce projet pouvait paraître utopique en 2014, et le paraît encore de nos jours. Pour autant, cela n'a pas empêché l'Union africaine d'aller dans ce sens en 2016, en programmant la mise en place d'un passeport panafricain. Il s'agit d'un document spécifique qui remplacerait les passeports nationaux et dont la remise aux citoyens de l'Union africaine devrait démarrer ces prochaines années. Le projet d'un passeport francophone gagnerait à s'inspirer

de ce précédent, tout en laissant bien sûr une marge d'appréciation aux États sur les conditions de sa délivrance.

Mais un tel projet demeure encore bien délicat à mettre en œuvre pour certains États francophones, au regard des attentes contradictoires de leurs populations en la matière. D'un côté, celles-ci semblent satisfaites de la valeur ajoutée générée par la libre circulation entre différents pays ; de l'autre, elles revendiquent un contrôle plus rigoureux des flux migratoires entrants.

Cependant, cet état de fait ne doit pas dédouaner de tels États de réfléchir à l'adoption d'autres mesures de facilitation, sans doute plus aisées à mettre en œuvre. Dans sa Déclaration de Tbilissi, l'APF avait notamment suggéré « *d'étudier la mise en place d'un traitement particulier des demandes de visas émanant des ressortissants de pays francophones, incluant la création dans les aéroports de guichets dédiés à la délivrance des visas* », sur le modèle de ce qui existe pour les États membres de l'Union européenne ou de la CEDEAO.

6 <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/144000511.pdf>

C'est pourquoi

l'APF :

Sollicite

les instances de la Francophonie, au premier chef le Sommet, pour qu'elles diligent un groupe de travail visant à étudier les voies et moyens de la création d'un passeport francophone et des conditions de sa délivrance ;

Exhorte

les États et les gouvernements de l'espace francophone à prioriser l'amélioration du cadre de circulation entre États partenaires de la Francophonie, notamment à travers la mise en place d'un traitement particulier des demandes de visas émanant des ressortissants de pays francophones.

B.

Faire advenir l'Erasmus francophone : une étape cruciale pour stimuler l'innovation dans la Francophonie et son attractivité

1.

Soutenir dès ses débuts le Programme international de mobilité et d'employabilité francophone (PIMEF), porté par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)

Les bénéfices de la mobilité étudiante évoqués *supra* constituent autant de leviers pour encourager à moyen et à long terme les démarches d'innovation dans l'espace francophone.

À cet égard, la mise en place d'un « Erasmus francophone » est une voie à privilégier. Un tel projet satisferait en outre d'autres objectifs cruciaux pour la Francophonie : la croissance de son attractivité, la plus grande place donnée à la jeunesse, la promotion de l'usage du français, etc.

Or l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) développe actuellement un projet baptisé Programme international de mobilité et d'employabilité francophone (PIMEF).



Initié en 2023, il reprend plusieurs caractéristiques du programme Erasmus+ et vise à accroître les échanges universitaires entre les premiers et les seconds cycles. Soutenu par la Secrétaire générale de la Francophonie et présenté devant plusieurs instances de la Francophonie, ce projet doit être lancé en fin d'année 2024.

L'APF salue le travail de grande ampleur mené par l'AUF et considère que ce Programme comble un vrai vide pour de nombreux étudiants francophones désireux d'effectuer une mobilité internationale dans un cadre facilité et permettant d'offrir des bourses. Cette initiative rejoint pleinement les attentes exprimées par l'APF dans sa résolution sur

la mobilité étudiante dans la Francophonie⁷.

Il vient en outre répondre aux obstacles maintes fois mentionnés aux rapporteurs, relatifs au manque de bourses pour les étudiants francophones ou d'accompagnement dans les démarches de visa, de recherche de logements, etc.

Par ailleurs, les autres niveaux de mobilité proposés dans le cadre du PIMEF offrent également des pistes innovantes et inexistantes à ce jour, permettant la réalisation d'expériences professionnalisantes dans d'autres pays francophones, tels que les stages.

⁷ https://apf-francophonie.org/sites/default/files/2023-01/11.4_cecac_resolution_mobilite_etudiante_dans_la_francophonie-2.pdf

C'est pourquoi l'APF :

Sollicite

les États et les gouvernements francophones à participer au lancement du programme PIMEF et à le financer durablement ;

Encourage

l'OIF à appuyer l'AUF dans la recherche de partenaires techniques et financiers parmi les organisations internationales, les fondations et les organismes de la société civile, afin d'accompagner le déploiement du programme à moyen terme ;

Invite

tous les acteurs de la Charte et les autres partenaires internationaux et nationaux francophones à faire la promotion du Programme PIMEF.

2.

Mieux positionner la Francophonie dans le domaine de la mobilité étudiante

Au-delà du programme PIMEF, l'émergence de l'Erasmus francophone doit pouvoir compter de façon complémentaire sur une plus grande participation des établissements et des étudiants francophones aux programmes d'échanges internationaux. Cela suppose de stimuler les initiatives en faveur de la mobilité des étudiants francophones, émanant des établissements d'enseignement supérieur nationaux ou d'autres institutions.

Il peut s'agir entre autres de systèmes de cursus se déroulant sur différents campus dans plusieurs pays francophones. C'est notamment ce que pratique la Chaire de recherche en études parlementaires de l'Université du Luxembourg, partenaire de l'APF, qui a un parcours de deuxième cycle réparti sur différents campus, au Luxembourg, en France, au Québec, en Roumanie ou au Sénégal.

De tels systèmes méritent d'être davantage promus et soutenus pour garantir leur pérennité et leur développement. L'Université Senghor pourrait notamment aller dans ce sens ; en effet, outre son campus principal à Alexandrie, elle a créé des centres d'enseignement ailleurs en Afrique et même en Hongrie.

Par ailleurs, la participation des étudiants francophones aux programmes d'échanges existants gagnerait à être renforcée, de même que la mise en place de dispositif d'accueil d'étudiants dans les universités francophones. D'après les personnes entendues, les dispositifs de bourses déjà existants, comme Erasmus mundus, bénéficient encore à trop peu d'étudiants d'Afrique francophone.

Le rapport de l'APF de 2019 sur la mobilité étudiante révélait également que les flux d'étudiants francophones sortants et entrants étaient parfois plus faibles entre pays francophones qu'entre un pays francophone et un pays non-francophone. Les universités francophones devraient favoriser en priorité la signature de partenariats entre établissements francophones.

C'est pourquoi l'APF :

Demande

aux États et aux gouvernements francophones de soutenir les efforts des établissements d'enseignement supérieur relevant de leur juridiction qui agissent en faveur de la mobilité étudiante francophone ;

Invite

l'Université Senghor à Alexandrie à développer des cursus se déroulant sur différents campus à travers le monde, afin de favoriser la mobilité de ses étudiants ;

Encourage

les établissements d'enseignement supérieur francophones à mieux faire connaître les offres de bourses d'échange auprès de leurs étudiants et à privilégier le développement de programmes d'échanges avec d'autres établissements francophones.

3.

Prendre en compte l'enjeu de la circulation des savoirs pour favoriser l'innovation

En complément de la mobilité estudiantine, la mobilité scientifique apparaît comme un autre vecteur fondamental pour le développement des capacités des États francophones à innover. Au-delà de ses conséquences bénéfiques sur les projets de recherche et développement (R&D), les programmes d'échanges d'enseignants-chercheurs suscitent une meilleure diffusion des savoirs et ainsi, stimulent tout le système de formation et d'éducation d'un pays donné.

Ces programmes participent en outre à la coopération scientifique et au soutien des gouvernements qui n'investissent pas assez dans la recherche. Parmi les initiatives internationales existantes en la

matière, il faut citer l'exemple très abouti des Actions Marie-Sklodowska Curie, gérées par la Commission européenne. Elles se déclinent en quatre niveaux, permettant le financement de projets de développement de réseaux de doctorants, de bourses postdoctorales, d'échanges de personnel universitaire et de programmes internationaux. Ouvertes aux pays tiers, ces actions bénéficient surtout à des pays non francophones (Chine, Inde, Brésil, etc.). Du reste, les États européens francophones, comme la France et la Belgique, ne figurent pas parmi les mieux classés, à la fois qu'il s'agisse des destinations choisies par les chercheurs ou du nombre de chercheurs participant aux programmes.

Cet exemple illustre d'ailleurs les difficultés du secteur de la recherche francophone à résister à la concurrence très forte des autres systèmes, anglo-saxons en particulier. C'est en ce sens que les programmes de mobilité doctorale et postdoctorale de l'AUF, au bénéfice



d'établissements de l'hémisphère Sud doivent être encouragés. Non seulement ils visent à encourager la coopération scientifique francophone, mais ils permettent également de renforcer les échanges Sud-Sud.

Dans le même but, les systèmes de cotutelle de doctorat devraient également être généralisés entre les établissements francophones, ces derniers permettant aux doctorants de recevoir une double formation dans leur établissement d'origine et un établissement étranger. Ces dispositifs offrent ainsi simultanément une aide à la mobilité tout en garantissant la double-diplomation, ce qui permet d'enrayer le risque de fuite de cerveaux.

En parallèle, les gouvernements devraient également prioriser l'octroi ou augmenter le nombre de bourses aux chercheurs

francophones qu'ils accueillent ou qu'ils envoient à l'étranger, afin de pouvoir mieux innover en français.

En outre, il faut relever l'apparition de nouveaux acteurs promouvant la recherche et la diffusion des savoirs en français, comme le Réseau international francophone en conseil scientifique (RFICS), créé en 2023. Si ce Réseau n'a pas encore généré de programmes de mobilité à proprement parler, il participe déjà aux lancements de formation et d'actions au service des gouvernements afin de mieux exploiter l'information scientifique dans l'élaboration de politiques publiques. À terme, une telle coopération pourrait utilement prendre la forme d'échanges entre institutions qui assurent cette mission de conseil scientifique.

C'est pourquoi

L'APF :

Invite

les États et les gouvernements de la Francophonie à soutenir davantage la mobilité des enseignants-chercheurs francophones, par le biais de bourses qui leur seront prioritairement destinées ;

Encourage

le développement de cotutelles de doctorat entre les établissements de recherche francophones, ainsi que la création de résidences scientifiques pour les jeunes chercheurs francophones ;

Incite

les autorités scientifiques des pays francophones à rejoindre le Réseau francophone international en conseil scientifique (RFICS), afin de soutenir son déploiement.

C.

Mettre en place des aides spécifiques pour la mobilité des acteurs économiques, culturels et sportifs dans l'espace francophone

1.

Faire tomber les barrières auxquelles font face les athlètes dans la Francophonie

Depuis quelques années, le sport fait l'objet d'une attention croissante des décideurs publics, et notamment dans la sphère francophone. Cette tendance s'explique notamment

du fait d'une riche actualité, entre la tenue des 9^e Jeux de la Francophonie à Kinshasa en 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de 2024, qui se tiennent donc dans une capitale francophone pour la première fois depuis les Jeux de Montréal de 1976.

L'APF a d'ailleurs elle-même consacré une étude et adopté une résolution sur le thème « Sport et Francophonie »⁸ lors de sa Session de Tbilissi, en 2023. L'enjeu de la circulation des sportifs et de

⁸ https://apf-francophonie.org/sites/default/files/2023-09/Rapport_sport_francophonie.pdf



leurs encadrants doit à tout prix pouvoir s'inscrire dans cette tendance favorable. Et cela d'autant plus que les programmes de mobilité à l'endroit de ce public spécifique restent encore très marginaux, alors que le vivier de sportifs désireux de poursuivre leur pratique à l'étranger est considérable.

Lors de leurs auditions à Bruxelles, les rapporteurs ont certes pu recueillir les retours d'expériences de la mise en place du volet « Erasmus Sport ». Ce jeune programme, instauré en 2023, ne représente encore que 2 % des crédits alloués à tout le programme Erasmus + sur la période 2021-2027, soit 470 millions d'euros. Il propose en outre la possibilité de financer des mobilités relativement courtes à l'attention des entraîneurs, des gestionnaires et du personnel de clubs sportifs. S'il est encore trop tôt pour dresser un bilan de ce programme, il faut signaler qu'à l'instar du programme Marie Skłodowska-Curie, l'engagement des pays francophones européens ou tiers dans Erasmus Sport est encore largement perfectible.

Cette observation laisse à penser que le potentiel d'attractivité de certains pays francophones, notamment de l'hémisphère Nord, pourrait être mieux valorisé. Les infrastructures, le niveau de compétition et le cadre de vie de tels pays sont pourtant autant d'avantages qui motivent de nombreux athlètes à les envisager comme une future destination, et dont certains s'efforcent même d'apprendre le français dans cette perspective.

En somme, le champ reste encore très libre pour la mise en place d'un programme original et spécifiquement francophone, afin d'encourager la mobilité des sportifs et de leurs encadrants. Cela paraît d'autant plus indispensable que deux écueils majeurs affectent l'actuelle circulation des sportifs dans le monde : d'une part, les flux Nord-Nord et Sud-Nord semblent encore bien dominants ; d'autre part, les populations à bas revenus sont encore largement écartées de ces perspectives de mobilité, en particulier dans l'hémisphère Sud.

C'est pourquoi l'APF :

Prie

les États et les gouvernements de la Francophonie de valoriser leur attractivité et leur capacité d'accueil auprès des sportifs francophones, et de favoriser l'apprentissage du français pour les jeunes sportifs désireux de poursuivre leurs parcours dans un pays francophone ;

Demande

à l'OIF et à la CONFESJES de mettre en place un programme en faveur de la mobilité des sportifs francophones, de leurs encadrants et du personnel des centres sportifs.

2.

Faciliter la circulation des artistes, des athlètes et des penseurs francophones

Fort d'une riche diversité et d'une grande vivacité, le secteur culturel francophone se heurte lui aussi à d'importantes difficultés en matière de mobilité internationale. Les acteurs de la Francophonie doivent s'attacher à lever ces difficultés, s'il s'agit d'encourager la créativité francophone, laquelle repose largement sur les artistes et les intellectuels. Les travaux des rapporteurs et les débats dans les instances de l'APF ont ainsi à la fois mis en avant des initiatives encourageantes, mais qui gagneraient à être consolidées.

Ainsi en est-il des résidences d'artistes à l'étranger – généralement adossées à l'octroi d'une bourse –, où des artistes plasticiens, musiciens, comédiens, écrivains, peuvent

effectuer un séjour plus ou moins long. Ces séjours leur offrent à la fois la possibilité d'enrichir leur formation et leurs inspirations tout en leur permettant de valoriser leur création devant d'autres professionnels et de nouveaux publics.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a créé de telles résidences dans plusieurs pays, y compris hors de la Francophonie. Ces structures représentent alors de véritables vitrines de l'art francophone. Les États et les gouvernements francophones gagneraient à accroître leur nombre, tout en envisageant d'élargir le public bénéficiaire à des ressortissants d'un autre pays membre de la Francophonie.

L'organisation de manifestations culturelles partiellement ou totalement francophones devient aussi de plus en plus fréquente, souvent à la faveur d'initiatives locales. Les expositions, salons, festivals de musique ou de spectacle vivant permettent ainsi à des artistes étrangers qui s'y produisent de valoriser leurs créations.



Pour autant, et malgré le soutien d'autorités publiques locales, ces artistes font face aux obstacles évoqués supra en matière de demande de visas, sans même parfois l'obtenir à temps.

Ces obstacles sont souvent le fait d'une centralisation trop importante du traitement de l'octroi des visas au niveau des ministères chargés de l'intérieur et de l'immigration. Les ministères de la culture n'y sont pas associés ; or des personnalités entendues, comme Seidik Abba, chercheur associé et président du Centre international d'études et de réflexions sur le Sahel (CIRES), estiment qu'ils devraient

l'être afin de pouvoir influencer favorablement la procédure de demande des visas, tant pour un artiste qu'un sportif francophone du reste.

Il faut enfin souligner que les artistes francophones se sont encore assez peu structurés sur le plan international. Des associations ou des fédérations internationales de musiciens, d'écrivains, de comédiens, de plasticiens francophones pourraient utilement être mises en place afin de mieux soutenir les revendications du secteur culturel auprès des exécutifs et des parlements de la Francophonie.

C'est pourquoi

L'APF :

Encourage

la création de résidences d'artistes sur d'autres territoires francophones, afin de valoriser les créations artistiques francophones au-delà de leurs frontières ;

Soutient

les initiatives des États, des gouvernements et des autorités publiques locales de la Francophonie en faveur de l'organisation de manifestations culturelles – festivals, concerts, expositions, etc. – impliquant des artistes de différents pays francophones ;

Encourage

la COING et les organismes de la société civile francophones à mettre en place un statut spécial de créateurs francophones pour faciliter leur mobilité dans d'autres pays de la Francophonie ;

Demande

à l'OIF d'accroître ses financements en faveur de la mobilité culturelle et de mettre en place une cartographie des acteurs culturels francophones pour développer leur mise en réseau et leur circulation ;

Invite

les États et les gouvernements de la Francophonie à associer leurs ministères chargés de la culture et des sports dans les procédures de demande de titre de séjour sollicitée par un artiste, un intellectuel ou un athlète francophone.

3.

Axer le développement de la Francophonie économique sur celui de la mobilité des entrepreneurs et des créateurs de richesses

Le concept de Francophonie économique émerge à la suite du Sommet de Hanoi, en 1997, lors duquel les parties prenantes ont souligné « *la nécessité de renforcer la dimension économique de la Francophonie* » en allant « de pair avec ses dimensions culturelle et politique ». Les États et les gouvernements francophones ont dès lors souhaité investir davantage le secteur économique, en particulier lors du Sommet de Dakar de 2014. Une première Stratégie économique de la Francophonie y fut adoptée, afin de développer la coopération

économique entre les pays et les acteurs privés francophones.

Le développement de l'entrepreneuriat et de la création économique doit pouvoir s'inscrire dans cette tendance, et ce par le biais d'une circulation accrue des acteurs économiques entre les pays francophones. La Stratégie économique de la Francophonie pour 2020-2025 prévoit d'ailleurs de faire de la Francophonie « *un espace de coopération, d'innovation et de mobilité privilégié en renforçant son rôle comme agent facilitateur et stimulateur de coopérations économiques et numériques tant dans une perspective Nord-Sud que Sud-Sud et tripartite*⁹».

Des initiatives concrètes commencent à se mettre en place, ainsi que l'ont présenté de nombreux organismes francophones, dont le Groupe du patronat francophone (GPF) et l'Alliance des patronats francophones (APF).

⁹ Stratégie économique de la Francophonie pour 2020-2025
https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-12/SEF_CMF_37_24112020.pdf

C'est pourquoi l'APF :

Soutient

le projet-pilote de l'Alliance du patronat francophone et de l'OIF sur la mise en place d'un visa d'affaires francophone ;

Appelle

les États et les gouvernements francophones à soutenir le développement du volet mobilité dans le Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes (PPEJ) mis en place par la CONFEJES et à accroître sa visibilité.

Il faut citer en premier lieu le projet de visa d'affaires francophone, qui s'inspire du modèle de la carte de voyage d'affaires du forum de Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC). Un tel document permet de donner un libre accès à certains acteurs économiques identifiés, quelle que soit la taille de l'entreprise. Ce projet-pilote a été initié par l'Alliance du patronat francophone, en lien avec la direction de la Francophonie économique et numérique, et devrait aboutir à l'occasion du présent Sommet, avec une première liste d'une cinquantaine de personnes.

Par ailleurs, au-delà d'un public bien établi d'acteurs économiques, des aides à l'attention de jeunes entrepreneurs devraient également être mises en place, afin de les encourager à effectuer une mobilité.

Les auditions menées à Bruxelles ont ainsi permis d'apprécier le bon bilan du programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs, mis en place par l'Union européenne.

Ouvert à toute personne sur le point de créer son entreprise ou ayant lancé son activité d'entrepreneur depuis moins de trois ans, ce programme offre la possibilité de développer ses compétences auprès d'un pair d'un autre pays européen, voire hors d'Europe, pendant une période d'un à six mois.

Les gestionnaires de ce programme avancent un taux de satisfaction de 90 % des bénéficiaires, qui, pour la plupart, considèrent que cette mobilité a été déterminante pour l'insertion de leur entreprise sur le marché.

Offrant l'avantage d'une forte souplesse, un tel programme pourrait être répliqué au niveau de la Francophonie. Il pourrait prendre la forme d'une déclinaison d'un volet mobilité dans le Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes (PPEJ) mis en place par la CONFJES. En effet, les actions de ce programme apportent différents types de soutien aux entrepreneurs francophones, mais sans nécessairement prévoir une dimension de mobilité à l'étranger.

C'est pourquoi l'APF :

Soutient

le projet-pilote de l'Alliance du patronat francophone et de l'OIF sur la mise en place d'un visa d'affaires francophone ;

Appelle

les États et les gouvernements francophones à soutenir le développement du volet mobilité dans le Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes (PPEJ) mis en place par la CONFEJES et à accroître sa visibilité.

Conclusion

À travers cet Avis, l'APF souhaite porter ses observations et ses recommandations auprès du Sommet des chefs d'États et de gouvernements, mais aussi auprès de tous les acteurs de la Charte de la Francophonie. Elle réaffirme sa disponibilité et son engagement pour assurer leur mise en œuvre.

En effet, le présent Avis doit être considéré moins comme l'aboutissement du long travail de consultations mené par l'APF que comme les prémices d'un plaidoyer qu'elle défendra dans les prochaines années.

À cet effet, elle compte mobiliser les élus des parlements qui la composent afin qu'ils usent de

toutes leurs prérogatives pour faire appliquer les différentes recommandations, à travers des prises de parole, des auditions en commission, des questions au gouvernement, des enquêtes parlementaires et l'adoption de mesures législatives. Dans l'intervalle, l'APF elle-même effectuera un suivi de ces recommandations, en collaboration avec l'OIF et ses autres partenaires francophones.

C'est ainsi que l'APF entend contribuer à faciliter la mobilité citoyenne dans la Francophonie, afin que celle-ci devienne un véritable espace de création, d'innovation et d'entrepreneuriat.

Annexes

1.

Liste des personnes entendues

● Auditions communes

Organisme	Identité	Fonctions
Groupeement du Patronat francophone (GPF)	Jean-Lou BLACHIER	Président
GPF	Stéphane TIKI	Porte-parole
Organisation internationale de la Francophonie (OIF)	Florence BRILLOUIN	Directrice de la Francophonie économique et numérique
OIF	Kalim AWAD	Chef de projet
OIF	Pamela AKPLOGAN	Cheffe de l'unité jeunesse, sport et citoyenneté
Conférence des OING de la Francophonie (COING)	Danièle TOULEMONT	Présidente
Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES)	Olivier SEROT-ALMERAS	Conseiller Enjeux stratégiques
Alliance des patronats francophones (APF)	Alexandre PLANELLES	Directeur général
APF	Alberto SCOTTI	Chef de projet
Centre international d'études et de réflexions sur le Sahel (CIREs)	Seidik ABBA	Président, consultant, journaliste
Institut de relations internationales et stratégiques	Caroline ROUSSY	Directrice de recherche, responsable du Programme Afrique/s
College of Southern Maryland, Université Aix-Marseille	Georges TADONKI	Professeur, géographe spécialiste des enjeux géopolitiques et des migrations
Réseau d'analyse stratégique (RAS)	Laurent BORZILLO	Chercheur émergent

Organisme	Identité	Fonctions
Centre Africain de Veille et d'Intelligence Economique (CAVIE)	Guy GWETH	Président du groupe de réflexion
Réseau international francophone en conseil scientifique (RFICS)	Rémi QUIRION	Président, Scientifique en chef du Québec
Agence universitaire de la Francophonie	Slim KHALBOUS	Recteur
Commission européenne - Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture »	Yves LE LOSTECQUE	Chef d'unité Erasmus Mundus et Sport
Eurochambres – Programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs	Greta BILANZOLA	Chargée de projet
Commission européenne - Direction générale de marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME	Katerina NEJDLOVA	Gestionnaire de programme
Commission européenne - Marie Skłodowska Curie – Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture	Claire MOREL	Cheffe d'unité

● Auditions réalisées par Mme Madwa-Nika Cadet (Québec)

Organisme	Identité	Fonctions
Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	Élaine DUMONT	Directrice générale (Affaires internationales, exportation, mise en marché du cinéma)
Ministère des relations internationales et de la francophonie (MRIF)	Mathilde GAUQUELIN	Conseillère en Francophonie et de la Solidarité internationales
Ministère des relations internationales et de la francophonie (MRIF)	Arielle HUDON-FORTIER	Conseillère en Francophonie et de la Solidarité internationales
Ministère des relations internationales et de la francophonie (MRIF)	Alain OLIVIER	Directeur de la Mobilité internationale
Fédération des Cégeps	Mireille POULIN	Coordinatrice

Organisme	Identité	Fonctions
Conseil du patronat du Québec (CPQ)	Karl BLACKBURN	Président et chef de la direction, trésorier et vice-président de la région des Amérique à l'Alliance des patronats francophones
LOJIQ	Jean-Stéphane BERNARD	Président-Directeur
Université Laval	Nadir BELKHITER	Adjoint du Vice-Recteur Affaires internationales
Université du Québec (L'UQ)	Etienne CARBONNEAU	Directeur de la recherche et du soutien à l'internationalisation
Centre de la Francophonie des Amériques	Sylvain LAVOIE	Président-directeur général

● Auditions réalisées par M. Pierre-Yves Lux (Belgique/Wallonie-Bruxelles)

Organisme	Identité	Fonctions
Bureau International Jeunesse (BIJ)	Laurence HERMAND	Directrice
Wallonie-Bruxelles International (WBI)	Christian CARETTE	Inspecteur général
Forum des Jeunes	Louise LEBICHOT	Secrétaire générale du Forum des Jeunes
Forum des Jeunes	Camille BIOT	Chargée de projets internationaux au Forum des Jeunes
Forum des Jeunes	Jean SERVAIS	Délégué ONU pour le développement durable senior
Forum des Jeunes	Eloïse TUERLINCKX	Déléguée ONU pour le développement durable junior
Compagnons bâtisseurs	Grégory VAN DE PUT	Délégué général



2.

Déclaration de l'APF adoptée lors de sa 48^e Session à Tbilissi (Géorgie)

● **Déclaration relative à la mobilité citoyenne dans l'espace francophone**

Tbilissi (Géorgie) | 8 juillet 2023

- VU** l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, disposant que toute personne « a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État » et « le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays » ;
- VU** la Déclaration de Bamako (2000), qui appelle au respect de la dignité des personnes immigrées ;
- VU** la Déclaration d'Erevan (2018) et la Déclaration de Djerba (2022), qui proclament l'engagement des chefs d'État et de gouvernement signataires à faire progresser la mobilité des personnes dans l'espace francophone ;

- VU** la résolution sur la mobilité étudiante dans la Francophonie adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) lors de sa 45^e Session en juillet 2019 ;
- VU** l'objectif stratégique n° 4 « Encourager le développement durable, la mobilité et la solidarité » du cadre stratégique 2019-2022 de l'APF, qui vise notamment à appuyer l'élaboration de stratégies en faveur de la mobilité des jeunes dans l'espace francophone ;
- VU** les recommandations du rapport de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en 2008, intitulé « Francophonie et migrations internationales », visant à faciliter le cadre de circulation dans l'espace francophone ;
- REGRETTANT** que peu de ces recommandations aient été concrètement mises en œuvre ;
- CONSTATANT** que plusieurs espaces internationaux et multilingues ont instauré des systèmes facilitant la libre circulation des citoyens ;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs États adhérents de l'OIF ont systématisé une procédure d'entrée facilitée pour les ressortissants des autres États adhérents de l'OIF ;
- SALUANT** les multiples initiatives mises en place par l'OIF, l'APF et les opérateurs de la Francophonie, comme les programmes d'échanges, les bourses et les formations, ouvrant des possibilités nouvelles de mobilité dans l'espace francophone ;

SOULIGNANT

néanmoins que de nombreux freins s'opposent en pratique à la concrétisation de telles possibilités ;

DÉPLORANT

l'absence d'un système intégré au niveau des institutions de la Francophonie pour encadrer la mobilité citoyenne dans l'espace francophone ;

RÉAFFIRMANT

les objectifs de l'APF tels qu'inscrits à l'article 2 de ses Statuts révisés lors de la 48^e Session de Tbilissi, en particulier ceux visant à « favoriser la coopération et renforcer la solidarité parmi la communauté francophone, dans le cadre d'un développement durable » et à « contribuer au développement et à la connaissance réciproque des cultures et des civilisations des peuples qui font un usage habituel de la langue française » ;

ESTIMANT

que la circulation des personnes concourt éminemment à la réalisation de ces deux objectifs statutaires et qu'elle constitue un vecteur essentiel de développement, de coopération, de compréhension mutuelle, d'innovation et de création de potentialités socio-économiques ;

RAPPELANT

à cet égard que la Francophonie, forte des 88 adhérents de l'OIF et des 92 adhérents de l'APF, constitue, après les Nations unies, le plus vaste espace international politique ;

**L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF),
réunie à Tbilissi (Géorgie) les 7 et 8 juillet 2023 lors
de sa 48^e Session, adopte, en application de l'article 6.7
de ses Statuts, la présente déclaration.**

- PROPOSE** aux États et gouvernements de l'espace francophone d'étudier la mise en place d'un traitement particulier des demandes de visas émanant des ressortissants de pays francophones, incluant la création dans les aéroports de guichets dédiés à la délivrance des visas ;
- RECOMMANDE** aux différentes instances de la Francophonie de réfléchir à la création d'un programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport s'adressant aux étudiants, apprentis, jeunes, enseignants, formateurs, entre autres, sur le modèle du programme européen Erasmus+ ;
- SUGGÈRE** la mise en place d'un programme de bourses de mobilité étudiante dans l'espace francophone visant à donner aux étudiants francophones la possibilité de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement postsecondaire et supérieur de l'espace francophone, afin de renforcer leurs compétences et d'accroître leur employabilité ;

INVITE

les États et gouvernements de l'espace francophone à développer des stratégies encourageant la mobilité étudiante francophone dans le but d'éliminer les obstacles auxquels peuvent se heurter les étudiants lors de l'admission aux programmes d'études, de l'obtention des permis d'études et de l'intégration dans le pays ou la région d'accueil ;

DEMANDE

aux États et gouvernements de l'espace francophone de faciliter l'échange et la mobilité des apprenants et des formateurs, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle en alternance ;

APPELLE

les États et gouvernements de l'espace francophone à bonifier les programmes d'échange jeunesse existant, par exemple de type vacances-travail ou accompagnement des jeunes professionnels, et d'en développer de nouveaux, dans le but de permettre aux jeunes d'acquérir des expériences de travail variées et de favoriser le dialogue entre les peuples francophones ;

SOUHAITE

que l'OIF soutienne et développe un nouveau programme de volontariat dans l'espace francophone, construit sur la base de l'expérience passée et des programmes internationaux existants, afin de permettre aux jeunes de s'engager, pour une durée limitée, auprès d'organisations étatiques, paraétatiques ou de la société civile sur des enjeux de préoccupation commune pour la jeunesse ;

ENGAGE

ses instances à prendre en considération les répercussions des technologies de l'information et de la communication sur la mobilité, laquelle doit dès lors être envisagée par d'autres modes que les déplacements physiques ;

RÉITÈRE

à cet égard les recommandations de son Avis exprimées à l'occasion du XVIII^e Sommet de la Francophonie, tenu à Djerba en novembre 2022, en faveur d'une transition numérique solidaire, équitable et inclusive pour les citoyens de l'espace francophone ;

CONFIE

au Réseau des jeunes parlementaires de l'APF le suivi de cette résolution, sur la base du mécanisme annexé à la présente déclaration ;

PRIE

la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage à considérer ces propositions lors du prochain Sommet de la Francophonie, prévu en France en octobre 2024.

Mécanisme de suivi de la Déclaration de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur la mobilité citoyenne dans l'espace francophone

Réunie en Assemblée plénière le 8 juillet à Tbilissi (Géorgie), l'APF a voulu inscrire la mise en place formelle d'un suivi des recommandations émises dans sa déclaration. Il est décidé de confier la responsabilité de ce suivi au Réseau des jeunes parlementaires, considérant, d'une part, que les

questions relatives à la mobilité citoyenne sont transversales et génèrent de fortes attentes parmi les nouvelles générations francophones, et, d'autre part, que ce suivi s'inscrirait dans la mission de ce Réseau, consistant à « *renforcer l'apport des jeunes parlementaires au sein de l'APF en intégrant leur point de vue dans l'agenda et le travail de l'organisation et en contribuant à fournir des outils à l'APF sur les enjeux de la jeunesse francophone* », tels que le prévoient ses statuts adoptés en juillet 2018.

Aussi, dans la période quadriennale couverte par le Cadre stratégique 2023-2030 de l'APF, le Réseau des jeunes parlementaires assurera le suivi de cette résolution selon les modalités suivantes :

- lors de chaque réunion intersessionnelle du Bureau de l'APF, un représentant du Réseau présentera un rapport de suivi explicitant les actions entreprises concourant à la mise en œuvre des différentes recommandations par les acteurs visés dans la déclaration ;
- le Réseau procédera à des auditions régulières des acteurs susceptibles de concourir à la mise en œuvre de ces recommandations ;
- le Président du Réseau réservera une question sur le suivi de cette déclaration posée à la Secrétaire générale de la Francophonie lors de la Session précédant le prochain Sommet.

apf.francophonie.org

